



Rapport sur les résultats de la consultation

Train d'ordonnances Automne 2014

29 octobre 2014

Table des matières

1	Objet de la procédure de consultation	3
2	Résultats de la procédure d'audition	3
2.1	Aperçu	3
2.2	Ordonnance sur les paiements directs.....	3
2.3	Ordonnance sur les AOC/IGP	4
2.4	Ordonnance sur le contrôle des AOP et IGP	5
2.5	Ordonnance sur l'agriculture biologique.....	5
2.6	Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique	5
2.7	Ordonnance sur les importations agricoles (y c. annexe 4)	5
2.8	Ordonnance sur le soutien du prix du lait.....	6
	Annexe : Liste des participants à la consultation	7

1 Objet de la procédure de consultation

L'audition auprès des cantons et des milieux concernés a duré du 12 mai au 4 juillet 2014. La consultation a porté sur les ordonnances suivantes :

Echelon et n°	Intitulé	n° RS
CF 01	Ordonnance sur les paiements directs (OPD)	910.17
CF 02	Ordonnance sur les AOC/IGP	910.12
DEFR 01	Ordonnance sur le contrôle des AOP et des IGP	910.124
CF 03	Ordonnance sur l'agriculture biologique	910.18
DEFR 02	Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique	910.181
CF 04	Ordonnance sur les importations agricoles (OIAgr)	916.01
BLW 01	Annexe 4 de l'OIAgr	916.01
CF 05	Ordonnance sur le soutien du prix du lait (OSL)	916.350.2

2 Résultats de la procédure d'audition

2.1 Aperçu

Le train d'ordonnances a donné lieu à 146 réponses de la part des cantons, associations, organisation et de particuliers.

2.2 Ordonnance sur les paiements directs

Toutes les parties qui ont participé à la consultation se sont exprimées sur les modifications apportées à l'ordonnance sur les paiements directs (OPD). Leurs demandes sont présentées ci-après.

Pratiquement tous les cantons et toutes les organisations se sont exprimés contre les réductions concernant le crédit destiné aux paiements directs et contre la diminution des contributions à la sécurité de l'approvisionnement. Selon eux, cela retire toute sécurité de planification aux exploitations agricoles.

L'intégration des directives de la CDCA relatives aux réductions à l'annexe 8 de l'OPD recueille une grande majorité d'avis positifs. Plusieurs milieux consultés sont cependant d'avis qu'il n'est pas possible du point de vue juridique de faire figurer dans l'OPD des prescriptions relatives aux réductions des contributions à des cultures particulières. La majorité des participants demandent que les réductions restent globalement identiques à celles appliquées jusqu'à présent par les cantons. De nombreux cantons, la CDCA, l'USP et des organisations paysannes exigent le respect de la proportionnalité comme principe explicite et central dans les prescriptions relatives aux réductions. Les cantons devraient ainsi conserver une marge de manœuvre suffisante pour permettre des adaptations dans certains cas particuliers. De l'avis de nombreux cantons et d'organes de contrôle (KIP, PIOCH, Bio Inspecta), diverses réglementations transversales doivent être simplifiées et/ou uniformisées. A titre d'exemple, ils mentionnent les manquements répétés ou la documentation incomplète. Les nouvelles prescriptions concernant les manquements dans le domaine de la protection des animaux doivent conduire à des réductions forfaitaires (jusqu'à 11 000 fr. par exploitation ; elles s'appliquent à tous les PD), mais non à des réductions supplémentaires dans les contributions au bien-être des animaux. Les représentants des organisations de protection des animaux s'opposent à cette nouveauté. L'abandon de la double sanction est en revanche explicitement soutenu par de nombreux cantons et organisations paysannes.

La nouvelle surface de promotion de la biodiversité (SPB) « bandes fleuries pour les pollinisateurs et les autres organismes utiles » a suscité des avis très controversés. Les milieux agricoles ont réservé un accueil favorable à ce nouvel élément ; certains demandent même des contributions plus élevées, et parmi eux certains proposent que cette mesure soit associée à une réduction des contributions pour les autres types de SPB. Les associations de protection de l'environnement ainsi que les milieux

scientifiques s'opposent en revanche à ce nouveau type de SPB, car ces surfaces ne contribuent pas suffisamment à la biodiversité. Selon eux, les bandes fleuries ne constituent qu'un habitat partiel (zone d'alimentation) ; de plus, sur les surfaces de grandes cultures, elles concurrenceraient des types de SPB de grande valeur. Les cantons sont quant à eux divisés sur cette question, étant précisé que leur critique porte principalement sur la charge administrative supplémentaire engendrée par la mesure. Des cantons, favorables ou non à cette nouvelle contribution, proposent des adaptations, par exemple des contributions moins élevées, des restrictions supplémentaires en matière de prise en compte de cet élément dans les 7 % de SPB exigés des exploitations ou l'exclusion des contributions à la mise en réseau.

La grande majorité des organisations paysannes et des cantons soutiennent la proposition d'autoriser jusqu'à 20 % de structures improductives le long des cours d'eau. Selon de nombreux cantons, cette réglementation est facile à mettre en œuvre. Des organisations de protection de l'environnement regrettent en revanche que le type « zone riveraine le long d'un cours d'eau » n'ait pas fait partie de la consultation, comme cela était prévu initialement. Elles considèrent qu'une tolérance de 20 % de structures est trop faible. Il est demandé d'introduire un type de SPB « Zone riveraine le long d'un cours d'eau », de niveau de qualité II et devant répondre à des exigences spécifiques. Enfin, certaines organisations de protection de l'environnement demandent une tolérance générale de 20 % de structures sur toutes les surfaces SPB.

La grande majorité des cantons et des organisations, et parmi celles-ci notamment les organisations faitières de l'économie alpestre (SAB, SSEA), soutiennent sans réserve l'adaptation de la charge usuelle en bétail pour les exploitations d'estivage et de pâturages communautaires qui gardent des vaches-mères. L'USP et Vaches Mères Suisse sont d'accord avec l'augmentation, mais demandent pour les alpages jusqu'à présent surexploités une augmentation plus grande de la charge usuelle.

En plus des avis sur les articles mis en consultation, les participants ont également fait des propositions concernant d'autres éléments de l'OPD. Elles seront examinées par l'OFAG et seront, le cas échéant, mises en œuvre plus tard.

2.3 Ordonnance sur les AOC/IGP

L'ordonnance sur les AOC/IGP a donné lieu à 53 prises de position.

La précision concernant les justificatifs à fournir lors d'une demande d'enregistrement ainsi qu'en ce qui concerne la représentativité du groupement lors de demandes de modification du cahier des charges (cf. art. 6, al. 3 et art. 14, al. 3) a recueilli une grande majorité d'avis positifs.

La proposition d'élargir les cas où l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) prend une décision sans appliquer la procédure d'enregistrement (cf. art. 14, al. 2) a également été approuvée par la majorité des intervenants. Quelques organisations et cantons ont demandé que la procédure simplifiée soit appliquée après information préalable des autorités cantonales et fédérales ainsi que de la Commission AOC/IGP.

La grande majorité des intervenants ont également approuvé l'adaptation de certaines dispositions, rendue nécessaire par les particularités des demandes d'enregistrement de dénominations étrangères (art. 10, al. 1, let. b ; art. 15, al. 1, let. c et art. 19, al. 1^{bis}). Certains cantons (LU, ZG, FR, AR) et la CDCA ne sont pas d'accord avec la proposition de limiter le droit de recours des cantons aux désignations suisses, car les désignations étrangères peuvent également porter préjudice aux intérêts économiques des cantons.

Les cas dans lesquels l'utilisation commerciale d'une dénomination protégée est interdite sont définis à l'art. 17. Par analogie au nouveau règlement (UE) n° 1151/2012, une disposition a été proposée dans le but de prévenir les abus de réputation des dénominations protégées et les tromperies au détriment du consommateur lorsqu'une AOP ou IGP est utilisée comme ingrédient. La grande majorité des intervenants ont jugé que la proposition était mal formulée et incompréhensible.

Le nouvel art. 17*b*, qui autorise la mise en circulation de produits non protégés par une AOP ou une IGP et dont l'étiquetage comprend une dénomination protégée qui contient ou constitue le nom d'une variété végétale ou d'une race animale a été considéré par la grande majorité des intervenants comme insuffisamment compréhensible.

2.4 Ordonnance sur le contrôle des AOP et IGP

L'ordonnance sur le contrôle des AOP et IGP a donné lieu à 50 prises de position.

La proposition selon laquelle les AOP et IGP doivent être contrôlées au moins tous les quatre ans dans les exploitations d'estivage (actuellement tous les deux ans) a été approuvée sans réserve par la grande majorité des cantons et des organisations.

En plus des avis sur les dispositions mises en consultation, diverses organisations ont demandé que les contrôles relatifs aux AOP et IGP soient intégrés à l'ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (OCCEA ; RS 910.15). La proposition sera examinée par l'OFAG et, le cas échéant, appliquée plus tard.

2.5 Ordonnance sur l'agriculture biologique

L'ordonnance sur l'agriculture biologique a suscité 56 avis.

La nécessité d'améliorer le système de contrôle en vigueur en Suisse et de l'adapter à celui de l'UE a été généralement reconnue. Les précisions apportées aux prescriptions concernant l'intensité des contrôles et des prélèvements d'échantillons, notamment, ont recueilli des avis positifs. Il s'agit en effet de garantir la crédibilité des produits déclarés biologiques et de maintenir l'équivalence avec l'UE. Quelques organisations paysannes et certains cantons ont fait remarquer que ces adaptations ne doivent pas entraîner des charges administratives et financières supplémentaires.

La déclaration d'importation prévue pour les produits biologiques n'a pas suscité d'opposition. Les milieux consultés se félicitent de la meilleure transparence qui en résulte.

2.6 Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique

L'ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique a donné lieu à 39 prises de position.

Des représentants de la branche viticole ont émis des réserves par rapport au fait que les restrictions prévues pour la vinification de raisin biologique pourraient être trop sévères. Les modifications concernant le vin ne sont toutefois pas de nature matérielle : elles concernent uniquement les annexes et les renvois à l'ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les boissons alcooliques, qui a subi une révision totale.

Certains avis exprimés à propos de l'ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique concernent également le système de contrôle ; cf. ch. 2.5, ordonnance sur les produits biologiques.

2.7 Ordonnance sur les importations agricoles (y c. annexe 4)

L'ordonnance sur les importations agricoles a donné lieu à 58 interventions.

La diminution du taux hors contingent pour le blé dur a été approuvée par certaines organisations, tandis que d'autres participants s'y sont opposés. Les organisations agricoles ont approuvé cette modification avec des réserves. Un grand nombre d'intervenants sont opposés à la réduction des taux hors contingent pour les céréales panifiables et les céréales secondaires, tandis que le commerce de détail et le commerce de gros estiment qu'il s'agit d'une mesure allant dans la bonne direction.

La libération du contingent tarifaire pour les céréales panifiables a été largement approuvée. Il convient toutefois de noter que la consultation a eu lieu avant la récolte céréalière 2014, de sorte que l'on ne savait pas encore comment se présenterait la situation de l'approvisionnement – en quantité et en qualité – d'ici à la récolte 2015.

2.8 Ordonnance sur le soutien du prix du lait

La révision de l'ordonnance sur le soutien du prix du lait a donné lieu à 24 prises de positions.

La grande majorité des intervenants ont fait remarquer que suite à l'abrogation des art. 36*b* et 43, al. 3, de la loi sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), la notification obligatoire des données relatives aux contrats d'achat de lait était devenue obsolète, puisqu'elle n'avait plus de base légale. Les intervenants ont largement approuvé la suppression de cette notification obligatoire, arguant du fait que les données relevées de la sorte manquaient de pertinence.

Annexe : Liste des participants à la consultation

Abréviation	Participants à la consultation
Autorités	
Cantons	
ZH	Chancellerie d'Etat du canton de Zurich
BE	Conseil d'Etat du canton de Berne
LAWA	Dienststelle Landwirtschaft und Wald Luzern
LAWA-SPEK PS	Dienststelle Landwirtschaft und Wald - Spezialkulturen und Pflanzenschutz
UR	Gouvernement du canton d'Uri
SZ	Conseil d'Etat du canton de Schwyz
OW	Gouvernement du canton d'Obwald
NW	Gouvernement du canton de Nidwald
VD ZG	Volkswirtschaftsdirektion des Kantons Zug
FR	Gouvernement du canton de Fribourg
RR SO	Conseil d'Etat du canton de Soleure
LMK SO	Kantonale Lebensmittelkontrolle Solothurn
BL	Gouvernement du canton de Bâle-Campagne
VD SH	Volkswirtschaftsdepartement des Kantons Schaffhausen
AR	Gouvernement du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures
LFD AI	Land- und Forstwirtschaftsdepartement des Kantons Appenzell-Innerrhoden
GR	Gouvernement du canton des Grisons
AVSAG	Amt für Verbraucherschutz Aargau
LWAG	Abteilung Landwirtschaft Aargau
LwA TG	Landwirtschaftsamt des Kantons Thurgau
TI	Governo del Cantone Ticino
SCAV VD	Service de la Consommation et des Affaires vétérinaires VD
DECS VD	Département de l'économie et du sport du canton de Vaud
VS	Gouvernement du canton du Valais
DDTE NE	Département du développement territorial et de l'environnement du canton de Neuchâtel
ECR	Service de l'économie rurale
LDK	Konferenz Kantonaler Landwirtschaftsdirektoren
VKCS	Verband der Kantonschemiker der Schweiz
KBNL	Konferenz der kantonalen Beauftragten für Natur- und Landschaftsschutz
KVU/CCE/CCA	Konferenz der Vorsteher der Umweltschutzamtstellen der Schweiz
JFK	Jagd- und Fischereiverwalterkonferenz
Partis politiques	
PBD	Parti bourgeois-démocratique suisse
Organisations paysannes et professionnelles	
Organisations nationales	
USP	Union suisse des paysans
AGORA	Association des groupements et organisations romands de l'agriculture
VKMB	Kleinbauern-Vereinigung
Uniterre	Uniterre
BZS	Bäuerliches Zentrum Schweiz
SBLV	Schweizerischer Bäuerinnen- und Landfrauenverband
SAB	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete
SAV	Schweizerischer Alpwirtschaftlicher Verband
Bio Suisse	Vereinigung schweizerischer biologischer Landbauorganisationen

Abréviation	Participants à la consultation
IP-Suisse	Association suisse des paysans et paysannes pratiquant la production intégrée
ZBB	Zentralschweizer Bauernbund
Demeter	Verein für biologisch-dynamische Landwirtschaft und Schweiz. Demeter-Verband
PIOCH	Groupement pour la production intégrée dans l'ouest de la Suisse
NBKS	Neue Bauernkoordination Schweiz
Organisations cantonales	
LOBAG	Organisation agricole bernoise et des régions limitrophes Oberland bernois
Prométerre	Association vaudoise de promotion des métiers de la terre
BBV	Bündner Bauernverband
CJA	Chambre jurassienne d'agriculture
CNAV	Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture
BVAR	Bauernverband Appenzell Ausserrhoden
SHBV	Schaffhauser Bauernverband
SOBV	Solothurnischer Bauernverband
CVA	Chambre valaisanne d'agriculture
BVSZ	Bauernvereinigung des Kantons Schwyz
BVU	Bauernverband Uri
AgriGenève	AgriGenève
BVO	Bauernverband Obwalden
ZGBV	Zuger Bauernverband
VTL	Verband Thurgauer Landwirtschaft
CAJB	Chambre d'agriculture du Jura bernois
ZBV	Zürcher Bauernverband
LBV	Luzerner Bäuerinnen- und Bauernverband
BVA	Bauernverband Aargau
BVN	Bauernverband Nidwalden
GLBV	Glarner Bauerverband
BBK	Bernisches Bäuerliches Komitee
SGBV	St. Galler Bauernverband
Autres organisations	
Zucker	Schweizer Zucker AG / Sucre Suisse SA
Biofarm	Coopérative Biofarm
Organisations centrées sur la politique agricole	
Vision Landwirtschaft	Vision Landwirtschaft
ASSAF/SALS	Association suisse pour un secteur agroalimentaire fort / Schweizerische Vereinigung für einen starken agrar- und Lebensmittelsektor
AOP-IGP	Association suisse des AOP-IGP
Moyens de production	
Fenaco	fenaco Coopérative
VSF	Association suisse des fabricants d'aliments fourragers
Economie laitière	
Organisations nationales	
FPSL	Producteurs suisses de lait
OSB	Organisation Sectorielle pour le Beurre
BSM	Interprofession Poudre de Lait Suisse
Fédérations laitières	
VMMO	Vereinigte Milchbauern Mitte-Ost

Abréviation	Participants à la consultation
VMI	Vereinigung der Schweizerischen Milchindustrie
Entreprises	
Emmi	Emmi Schweiz AG
Organisations fromagères	
CasAlp	Sortenorganisation Berner Alp- und Hobelkäse AOC
Fromarte	Fromarte, die Schweizer Käsespezialisten
Gruyère	Interprofession du Gruyère
Tête de Moine	Interprofession Tête de Moine
SOR	Sortenorganisation Raclette du Valais AOP
SCM AG	Switzerland Cheese Marketing AG
Economie animale	
Organisations nationales	
Proviande	Proviande
SVV	Schweizerischer Viehändler-Verband
SFF	Schweizer Fleisch-Fachverband
Bovins	
PSBB	Producteurs suisses de bétail bovin
Mutterkuh	Vache mère Suisse
Swiss Beef	Swiss Beef CH
Porcs	
Suisseporcs	Fédération des éleveurs et producteurs de porcs
Volaille/œufs	
GalloSuisse	Association des producteurs d'œufs suisses
Bell AG Zell	Bell Schweiz AG Geflügel, Tierproduktion, 6144 Zell
Chevaux	
FSFM	Fédération suisse du franchises-montagnes / Schweizerischer Freibergerverband
Abeilles	
Apisuisse	apisuisse
AG Bienenweide	Arbeitsgruppe Bienenweide der LOBAG (ZA LOBAG, HAFL, apisuisse, SBV)
Production végétale et économie vitivinicole	
Céréales et oléagineux	
Swiss granum	Schweizerische Branchenorganisation Getreide, Ölsaaten und Eiweisspflanzen
SGPV-FSPC	Fédération suisse des producteurs de céréales
VKGS	Verband kollektiver Getreidesammelstellen der Schweiz
VSGF	Vereinigung des Schweizer Getreide- und Futtermittelhandels
DSM	Dachverband Schweizer Müller
Roggenbrot VS	Walliser Roggenbrot / Pain de seigle valaisan
IG Dinkel	Interessengemeinschaft Dinkel Inforama
Cultures sarclées	
SVZ	Schweizerischer Verband der Zuckerrübenpflanzer
USPPT	Union suisse des producteurs de pommes de terre
Cultures spéciales sans viticulture	
FUS	Fruit-Union Suisse
SwissTabac	Fédération suisse des Associations de planteurs de tabac
Hochstamm CH	Hochstamm Suisse
UMS	Union maraîchère suisse

Abréviation	Participants à la consultation
FROV/UFR	Freiburgischer Obstverband / Union frutièr fribourgeoise
Economie vitivinicole	
FSV	Fédération suisse des vigneron
FPVS	Fédération des pépiniéristes-viticulteurs suisses
IP Eau-de-vie VS	Interprofession des Eaux-de-vie du Valais
USOE	Union Suisse des Oenologues
ASVEI	Association suisse des vigneron-encaveurs indépendants
VitiSwiss	Fédération suisse pour le développement d'une vitiviniculture durable
Commerce et consommation	
Commerce de détail	
FCM	Fédération des coopératives
Coop	Coopérative Coop
Consommation	
Kf	Konsumentenforum
Associations économiques et industrie alimentaire	
Associations économiques	
usam	Union suisse des arts et métiers
CP	Centre Patronal
Industrie alimentaire	
FIAL	Fédération des Industries Alimentaires Suisses
Protection de l'environnement, de la nature, du paysage et des animaux	
Pro Natura	Pro Natura Suisse, Bâle
PSA	Protection Suisse des Animaux
ASPO	Association Suisse pour la Protection des Oiseaux – Birdlife Suisse
Vogelwarte	Station ornithologique suisse Sempach
WWF	WWF Suisse
ATs	Aargauischer Tierschutzverein
STVT	Schweizerische Tierärztliche Vereinigung für Tierschutz
TS Zürich	Zürcher Tierschutz
Recherche, formation et vulgarisation	
Recherche et formation	
FiBL	Institut de recherche de l'agriculture biologique
Akademien CH	Akademien der Wissenschaften Schweiz
Vulgarisation	
Agridea	Association suisse pour le développement de l'agriculture et de l'espace rural
KIP	Koordination Richtlinien Tessin und Deutschschweiz für den ökologischen Leistungsnachweis ÖLN
Qualinova	Qualinova AG
Kontrollstellen	
OIC	Organisme intercantonale de certification Sàrl / Interkantonale Zertifizierungsstelle
ProCert	ProCert Zertifizierungsstelle
bio.inspecta	bio.inspecta AG
Autres groupements	
LKG	Landwirtschaftliche Kreditgenossenschaft des Kantons St. Gallen
Weber Huber Moser	Rechtsanwälte St. Gallen, Dr. Arnold Weber
Particuliers	
Sebastian Menzel	Sebastian Menzel, Buchs

Abréviation	Participants à la consultation
Paul Mahrer	Paul Mahrer, Möhlin
Hanspeter Conrad	Hanspeter Conrad, Auw